

Groupe départemental des directeurs d'école

8 octobre 2026

Le jeudi 8 octobre, le SNE a participé au groupe départemental des directeurs d'école (GDDE). À partir des questions préparées et des difficultés remontées par les collègues, nous sommes intervenus sur les parcours d'aide aux élèves, la formation des directeurs, les réunions hors temps scolaire et l'autorité fonctionnelle.

En ouverture, le DASEN a souligné l'importance de ce groupe de travail, la diversité des écoles du département et l'augmentation de la charge liée au pilotage pédagogique.

Carte scolaire : un point abordé en séance

La réunion a également permis de présenter l'expérimentation départementale autour de la carte scolaire. L'objectif annoncé est d'engager plus tôt le dialogue avec les élus afin d'éviter que les décisions ne soient annoncées brutalement en février ou en mars, dans un contexte de baisse démographique. Un bilan des premières pistes doit être présenté lors d'un CSA. À ce stade, aucune modification de procédure n'est prévue pour les directeurs.

Aides aux élèves : le PPRE ne répond pas à toutes les situations

Le SNE a interrogé l'administration sur les parcours parfois très longs imposés avant qu'un élève puisse bénéficier d'une aide adaptée : PPRE, sollicitation du RASED, puis éventuellement du PAS. Ces étapes peuvent alourdir le travail administratif et retarder l'accompagnement.

L'IA-DASEN a rappelé que le PPRE est un outil important. **Le SNE a répondu qu'il ne constitue pas une réponse adaptée à toutes les situations, notamment lorsque les difficultés rencontrées par l'élève sont liées au comportement.** À la suite de ces échanges, l'administration a proposé la mise en place d'un groupe de travail pour clarifier les documents et les pratiques. **Le SNE restera attentif à ce que les parcours puissent être adaptés aux besoins réels des élèves.**

Réunions hors temps scolaire : des heures à prendre en compte

Nous avons demandé comment devaient être prises en compte les réunions de directeurs organisées en dehors du temps scolaire, selon qu'elles donnent lieu ou non à un ordre de mission. Il a été répondu que ces heures pouvaient être déduites du temps de concertation et que le temps de décharge d'APC pouvait également contribuer à leur organisation.

Formation : faire reconnaître les besoins des directeurs

Le SNE a interrogé l'administration sur la formation continue des directeurs, la mise en œuvre des formations prévues par la loi Rilhac et l'existence d'un plan départemental permettant de programmer les thématiques

prioritaires. Nous avons notamment défendu la nécessité de formations juridiques, utiles face aux situations auxquelles les directeurs sont régulièrement confrontés.

L'administration a indiqué que 50 % des directeurs bénéficiaient chaque année d'une journée de formation départementale, notamment consacrée au pilotage pédagogique. Elle ne souhaite pas multiplier les formations départementales afin de laisser aussi une place aux circonscriptions, qui proposent des temps de formation, notamment lors des réunions de directeurs.

Le SNE a toutefois rappelé que les besoins ne se limitent pas au pilotage pédagogique. Nous avons également demandé qu'un espace de dépôt partagé permette aux circonscriptions de mettre à disposition les documents élaborés localement. La DSDEN va étudier cette proposition.

Autorité fonctionnelle : la distinction présentée par l'administration

Le SNE a demandé un document précisant les rôles respectifs du directeur et de l'IEN : qui décide, qui valide, qui organise et qui est responsable selon les situations.

Pour l'administration, la distinction est claire : l'autorité fonctionnelle du directeur concerne les missions, tandis que l'autorité hiérarchique de l'IEN concerne les personnes. Le directeur peut prendre les décisions nécessaires au pilotage de l'école dans le cadre de ses missions.

Évaluation des AESH : l'avis du directeur et le PPCR

La question de l'entretien professionnel des AESH a également été abordée. L'administration a reconnu que les textes ne confient pas cette mission au directeur, tout en estimant que celui-ci est le mieux placé pour apporter des éléments sur le travail de l'AESH au quotidien.

À la suite de cette réponse, le SNE a demandé pourquoi l'avis du directeur ne pourrait pas être sollicité, à terme, dans le cadre d'un PPCR à partir de cette logique et à souligner le réel danger de cette dérive. L'administration a indiqué que cette possibilité n'était pas envisagée pour le moment.

D'autres sujets abordés

La réunion a aussi porté sur la connexion à ONDE par SMS. L'administration explique que le dispositif a été choisi pour permettre une réaction rapide en cas de panne, mais qu'aucune solution institutionnelle n'est prévue à court terme.

L'élaboration des PPMS unifiés a également été évoquée. La DSDEN prévoit de travailler sur la place des directeurs et sur la collecte des documents auprès des collectivités. Environ 30 % des PPMS unifiés seraient déjà élaborés ; l'objectif annoncé est d'atteindre 100 % en 2028.

Cette réunion a permis au SNE de porter plusieurs préoccupations importantes pour les directeurs et d'obtenir des engagements de suivi, notamment sur les parcours d'aide aux élèves et le partage des documents de formation. Nous continuerons à suivre ces dossiers et à relayer les difficultés rencontrées dans les écoles.

D'autres questions ont également été posées par le SNE. Le temps ayant manqué, l'administration apportera un retour ultérieurement.

Changement d'école d'un élève

Une annonce a été faite cet été concernant la possibilité, en cas de mauvais comportement de ses parents, d'affecter un élève dans une autre école. Quelle sera concrètement la procédure à suivre ? Qui pourra en faire la demande, qui prendra la décision et dans quelles situations cette mesure pourra-t-elle être mise en œuvre ?

Part modulable de l'indemnité REP+

Quels sont précisément les critères retenus pour l'attribution de la part modulable de l'indemnité REP+ aux directeurs et directrices ? Les remontées de terrain font apparaître des situations assez différentes : certains directeurs semblent percevoir chaque année la même part, indépendamment des actions menées, tandis que pour d'autres le montant varie d'une année à l'autre, avec parfois une alternance entre la part la plus élevée, la part intermédiaire et la part la plus faible. Les directeurs concernés peuvent-ils connaître les éléments ayant conduit à l'attribution de leur part modulable ?